



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°84

Du 14 juin 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 84

Du 14 juin 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/02150	14/06/23	Portant création et fixant la composition de la commission départementale des professions foraines et circassiennes	5

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/sans numéro	14/06/2023	DÉCISION DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE INTÉRIMAIRE	7

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0520	13/06/2023	Portant modifications des conditions de circulation sur la bretelle de sortie de la RN186 dans le sens de circulation Créteil /Versailles vers la RD7 direction Paris, pour des travaux de consolidation du talus de la bretelle.	9

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/00996	13/03/2023	Portant agrément de l'accord d'entreprise PHARMA DOM /ORKYN en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Dossier N°T09420004937	12

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/00659	13/05/2023	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris	14



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

**Arrêté n° 2023 / 02150
portant création et fixant la composition de la commission départementale
des professions foraines et circassiennes**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes ;

Vu la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

Vu le décret n° 2022-376 du 17 mars 2022 modifiant le décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes ;

Vu le décret n°2023-7 du 6 janvier 2023 modifiant le décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes ;

Considérant qu'il appartient au préfet de département d'organiser une médiation à la demande des professionnels circassiens ou forains confrontés au refus d'une commune pour leur installation sur son domaine public ;

Considérant que pour assurer cette médiation, il est demandé au préfet de département de mettre en place une commission départementale pour l'appuyer dans cette mission ; que cette commission constituera un lieu d'échange et de concertation entre les représentants de la profession, les élus locaux et les services de l'État ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général :

ARRÊTE :

Article 1 : Il est créé dans le département du Val-de-Marne une commission départementale des professions foraines et circassiennes, composée dans la même proportion de maires, de représentants des syndicats professionnels ou associations des professions foraines et circassiennes et de représentants des services de l'État.

Article 2 : La commission départementale des professions foraines et circassiennes conseille le représentant de l'État dans le département sur toute question ayant trait à l'installation et aux activités des professions foraines et circassiennes dans le département.

Le représentant de l'État dans le département informe la commission départementale lorsqu'il est saisi d'une demande de médiation, dans les conditions prévues à l'article 12 du décret du 17 mars 2022 susvisé et peut, le cas échéant, procéder à sa consultation.

Article 3 : La commission est présidée par la Préfète du Val-de-Marne ou son représentant, elle est composée comme suit :

Au titre des représentants de l'État :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de cabinet ou son représentant ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ou son représentant ;
- Monsieur directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.

Au titre des représentants des élus :

- Monsieur le maire de Bonneuil-sur-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le maire du Plessis-Tréville ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Valenton ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Villecresnes ou son représentant.

Au titre des représentants des professions foraines et circassiennes ;

- Monsieur Anthony DUBOIS, président de l'association de défense des cirques de familles ;
- Monsieur Solovich DUMAS, président du collectif des cirques, directeur du Cirque de Rome ;
- Monsieur Julien GERBAUD, coprésident de l'association l'avenir du Monde Forain ;
- Monsieur Serge MULLER, vice-président de la fédération des cirques de traditions.

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale de la préfecture du Val-de-Marne.

Toute saisine de la commission départementale ou tout changement d'interlocuteur doit être signalé par courriel à l'adresse suivante : pref-circulaires@val-de-marne.gouv.fr

Peuvent participer aux réunions en qualité d'expert pouvant éclairer les décisions de la présente commission, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de la citoyenneté et de la légalité ou leurs représentants.

Le président de la commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, d'autres administrations intéressées non membres de cette commission ainsi que toute autre personne qualifiée.

Article 4 : La commission départementale des professions foraines et circassiennes se réunit au moins une fois par an sur convocation de la Préfète du département.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission départementale des professions foraines et circassiennes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14 juin 2023

Signé

Sophie THIBAULT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 14 juin 2023

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE
PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE INTÉRIMAIRE**

Direction Départementale du Val-de-Marne

RÉSUMÉ

La présente décision formalise la nomination d'un comptable intérimaire au Service des Impôts des Particuliers de Boissy-Saint-Léger

Date d'application : 01/07/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

D É C I S I O N

portant nomination d'un comptable intérimaire

Monsieur Eric MASSONI, Administrateur des Finances publiques Adjoint à la Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne, est nommé comptable intérimaire du Service des Impôts des Particuliers de Boissy-Saint-Léger, sis 9-11 rue de Valenton, 94477 BOISSY-SAINT-LEGER, à compter du 1^{er} juillet 2023.

FAIT À CRETEIL, LE 14 JUIN 2023

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE

NATHALIE MORIN
ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0520

Portant modifications des conditions de circulation sur la bretelle de sortie de la **RN186** dans le sens de circulation Créteil /Versailles vers la RD7 direction Paris, pour des travaux de consolidation du talus de la bretelle.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu la demande transmise le 12 juin 2023 par DIRIF /AGER-Sud / BGAR ;

Vu l'avis du direction de l'ordre public et de la circulation du 07 juin 2023 ;

Vu l'avis du service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Thiais, du 12 juin 2023 ;

Considérant que la RN186, à Thiais, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de consolidation du talus de la bretelle de sortie de la RN186 (sens Créteil vers Versailles) vers la RD7 direction Paris, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 à 14h00 pour permettre la réalisation de travaux de sécurisation puis de consolidation du talus de bretelle de sortie de la RN186 dans le sens de circulation Créteil/Versailles vers la RD7 direction Paris, ladite bretelle sera fermée à la circulation, 24h/24.

Article 2

La déviation s'effectuera par utilisation successive des trois boucles du diffuseur du trèfle de Belle-Epine, à savoir boucle RN186 intérieure vers RD7, boucle RD7 vers RN186 extérieure et boucle RN186 vers RD7.

L'entrée et la sortie de chantier s'effectueront depuis le haut de la bretelle neutralisée.

Article 3

La société AGILIS assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle telle que définie à l'article 1^{er}.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par la DIRIF/AGER-Sud.

Article 4

L'information concernant la fermeture de la bretelle sera relayée par Sytadin et les panneaux à messages variables (PMV).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
La direction de l'ordre public et de la circulation ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Thiais ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 juin 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjointe du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/00 996 du 13/03/2023
portant agrément de l'accord d'entreprise PHARMA DOM /ORKYN
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.
Dossier N°T09420004937**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

VU l'alerte de la DGEFP relayée par les services de la DRIEETS Ile-de-France en date 4 janvier 2022 faisant état que la société PHARMA DOM ORKYN se prévalait d'un accord en faveur des personnes en situation de handicap qui serait agréé par les services de l'Etat sans toutefois qu'aucun document ne corrobore cette information.

VU l'information recueillie lors d'une téléconférence avec la société dans le cadre de procédure contradictoire en date du 24 juin 2022 ;

VU le courrier de la DRIEETS Ile-de-France - Unité départementale du Val de Marne adressé en date du 21 octobre 2022 à la société PHARMA DOM ORKYN, reçue par cette dernière en date du 03 novembre 2022 ;

VU le recours gracieux daté du 20 décembre 2022 et reçu en nos services le 29 décembre 2022, introduit par la société PHARMA DOM ORKYN, représentée par Madame Elisabeth MORVAN, directrice des ressources humaines ;

VU le courrier complémentaire au recours précité daté du 19 janvier et reçu en nos services le 23 janvier 2023.

VU le courriel de Madame Adèle BLANC, juriste en droit social de la société PHARMA DOM ORKYN nous informant qu'un recours contentieux a été formé par la société précitée à l'encontre de la décision de la DRIEETS Ile de France – Unité départementale du Val de Marne du 21/10/2022 ;

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 13 mars 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

PHARMA DOM/ ORKYN
28 rue d'Arcueil
94250 GENTILLY

et déposé auprès du service des accords le 15 juin 2020 est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13/03/2023

SIGNE : Audrey VENTADOUR

arrêté n° 2023-00659
accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

VU le code de la défense, notamment son article L.2311-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*122-41 et R*122-43 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-00653 du 12 juin 2023 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 4 juillet 2022 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur général de l'Etat, directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police, est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, en remplacement de Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, dont les fonctions ont cessé le 24 mai 2022 ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge BOULANGER, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 12 juin 2023 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge BOULANGER, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOULANGER, le général de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Didier CHALIFOUR, chef d'état-major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement du général Didier CHALIFOUR, la délégation qui lui est consentie, est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Sébastien ALVAREZ, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du département Sécurité-défense.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Sébastien ALVAREZ, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 12 juin 2023 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Léopold GRAMAIZE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des associations de sécurité civile et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des associations de sécurité civile.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Marine GATSCHON, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale, à Mme Murielle FILET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe, et à Mme Corinne HULIN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables, notamment les demandes d'achat et de constatations de services faits, dans l'application CHORUS formulaires pour les dépenses relevant du programme 161 « sécurité civile », sur le périmètre financier dont la gestion est confiée au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (centre financier 0161-CSDM-CDGC).

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 juin 2023.

Article 7

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, LE 13 MAI 2023

Laurent NUÑEZ

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD